

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRETE PM n° 254/2024

Réglementant le stationnement en raison d'une manifestation sur le domaine public

Le sénonais en rose,

Les 19 et 20 octobre 2024

Parking Roland Bonnion - 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « le sénonais en rose » qui aura lieu le 20 octobre 2024 à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant du 19 octobre 2024 à compter de 18 heures jusqu'au 20 octobre 2024 à 15 heures sur le parking Roland Bonnion.

Article 2 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'interdiction de stationner seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune et à la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 08 octobre 2024.

La Maire,
Nadège NAZE

